

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : **8**

COMMUNE DE WINDSTEIN

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 12 avril 2011

Sous la présidence de M. André ISEL, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 31/03/2011

Membres présents : Mmes Lienhardt Jacqueline, Metz Nicole, Mori Germaine,
MM. Isenmann Christian, Loux Claude, Martz Antoine, Munsch Christian,

Membres excusés : Mme Bauer Nathalie, MM. Ball Patrick et Steiner Christian

Objet N° 1) Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Objet N° 2) Comptes Administratifs 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31,
L2122/21 et L2343/1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241/1 à 4, R24166 à 15 et R24161
033,

Vu les délibérations du 12/03/2010 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2010,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice
2010,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme
Mori G., conseillère municipale, conformément à l'article L2121/14 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal
Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2010, arrêtés comme suit :

* Service Principal :

Dépenses de fonctionnement	75 122.81
Recettes de fonctionnement	245 063.24
Dépenses d'investissement	46 018.07
Recettes d'investissement	53 461.21
Excédent de clôture	177 383.57

* Service de l'Eau :

Dépenses de fonctionnement	14 455.05
Recettes de fonctionnement	41 937.32
Dépenses d'investissement	480.00
Recettes d'investissement	21 205.44
Excédent de clôture	48 207.71

Objet N° 3) Adoption des comptes de gestion du Percepteur

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 – Principal, Eau – a été réalisé par Mme le Receveur de Niederbronn les bains et que les comptes de gestion établis par cette dernière, sont conformes aux comptes administratifs 2010 de la Commune – Principal, Eau .

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la Commune et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du Receveur-Percepteur, - Principal, Eau – pour l'exercice 2010.

Objet N° 4) Affectation des résultats

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010,

- du budget principal arrêté à la somme de 169 940.43
- du service Eau arrêté à la somme de 27 482.27

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ces excédents :

- au budget principal au 001 pour 7 443.14 et au 002 pour 169 940.43
- au service Eau au 001 pour 20 725.44 et au 002 pour 27 482.27

Objet N° 5) Taux d'imposition : taxes locales

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le montant de chaque taxe au taux suivant :

- * Taxe d'habitation : 7.93 %
- * Foncier bâti : 8.87 %
- * Foncier non bâti : 83.66 %

Objet N°6) Budgets primitifs 2011

*** Service Principal :**

Le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget primitif de l'exercice 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'approuver ces inscriptions, ainsi que la balance du budget qui fait ressortir les résultats suivants :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	294 160
Dépenses et recettes d'investissement	344 000
Dépenses et recettes totales	638 160

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 150 euros à la sœur garde-malades de Jaegerthal,
- de verser les participations prévues au budget, à la Commune de Dambach pour les frais scolaires du RPI,
- de verser les cotisations statutaires des associations ou amicales des Maires, notamment la participation à l'Amicale des Maires du canton de Niederbronn les bains,
- de reconduire les dispositions du Maire et de l'Adjoint et d'indexer les traitements des employés communaux

*** Service de l'Eau :**

Le Maire donne lecture des propositions de recettes et dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice 2011 – Service de l'Eau.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ces inscriptions, ainsi que la balance du budget qui fait ressortir les résultats suivants :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	41 082
Dépenses et recettes d'investissement	50 207
Dépenses et recettes totales	91 289

Le prix de vente de l'eau est fixé à 1.00 € le m3.

Objet N°7) Droit de préemption

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de renoncer au droit de préemption concernant la vente des biens suivants.

- Section 1 N° 1, 50/29 et 54/29 Jaegerthal

Objet N°8) Assainissement – Délégation de maîtrise d’ouvrage au Syndicat Intercommunal d’adduction d’eau potable de Reichshoffen et environs pour mise aux normes d’une installation autonome à proximité du puits de Nehwiller

Par arrêté du 10/11/2010, le Préfet du Bas Rhin déclarait d’utilité publique la dérivation des eaux souterraines du forage du Judenberg et des périmètres de protection de ce captage, et autorisait le prélèvement de l’eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable de Reichshoffen et environ.

L’article 8.7.2 de l’arrêté précité stipule que les constructions existantes, à la date de signature de l’arrêté à l’intérieur du périmètre de protection rapprochée, produisant des eaux usées domestiques, seront raccordées au réseau public d’assainissement ou équipées d’un dispositif d’assainissement non collectif conforme à la réglementation.

L’immeuble concerné par cette disposition est la maison forestière, située à Windstein au lieu-dit La Hardt, cadastré section 24, parcelle 15 et appartenant au Groupement Forestier des Vosges du Nord. Le terrain n’étant pas desservi par un réseau d’assainissement, cet immeuble est équipé d’un dispositif d’assainissement autonome, mais conforme à la réglementation en vigueur.

Par lettre du 25/11/2010, le Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable de Reichshoffen et environs a fait part de son intention d’inclure les travaux de mise en conformité de cette installation dans le cadre des travaux de mise en sécurité du périmètre protection rapprochée du forage.

Pour permettre à ce Syndicat d’effectuer ces travaux, il y a lieu de lui en déléguer la maîtrise d’ouvrage, la compétence en matière d’assainissement étant détenue par le SDEA.

Considérant la nécessité de mettre en conformité l’installation d’assainissement autonome de l’immeuble situé au lieu-dit La Hardt, cadastré sous section 24, parcelle 15,

Vu la demande en date du 25/11/10 par laquelle le Syndicat Intercommunal d’Eau Potable de Reichshoffen et environs sollicite la maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’exécution des travaux,

Vu l’avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 13/11/2010,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,

*décide de déléguer au Syndicat Intercommunal d’Eau Potable de Reichshoffen et environs la maîtrise d’ouvrage pour la mise en conformité de l’installation d’assainissement autonome de l’immeuble situé à Windstein au lieu-dit La Hardt sous section 24, parcelle 15, et appartenant au Groupement Forestier des Vosges du Nord.

*autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Objet N°9) Acceptation d’un don

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Brehm Pierre a versé à la Commune un don de 5 000 € au titre de participation à des travaux de voirie.

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal accepte ce don.

Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture de Haguenau
ce 19 avril 2011,
Pour extrait conforme au registre
des délibérations, certifié à
Windstein le 19 avril 2011
André ISEL, Maire

